

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS862

présenté par

Mme Poletti, M. Door, Mme Louwagie, M. Perrut et M. Aboud

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les informations diffusées sont adaptées et accessibles aux personnes handicapées. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les difficultés de compréhension, de communication, l'expression singulière de la douleur ou encore l'appréhension particulier de schémas corporels viennent percuter le bon apprentissage d'hygiène de vie, d'habitudes de soins et donc d'accès aux soins et à leurs droits. Il est nécessaire de permettre aux personnes d'accéder à une bonne compréhension.

Cet amendement vise à rendre obligatoire la prise en compte de l'accessibilité au handicap des actions d'information relatives à la santé et à communiquer sur les actions ainsi réalisées en ce sens. Il renforce ainsi l'égalité des chances en santé des personnes handicapées.